

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°01/DéLIO/2025

RELATIF A :

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHE DU MATERIEL
D'ARTISANAT AU PROFIT DES COOPERATIVES DANS LA REGION DE
L'ORIENTAL, EN DEUX LOTS :**

- Lot n° 1 : Machines à broder ;**
- Lot n° 2 : Machines à coudre.**

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

Project ID : 01001510

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et l'al. b) § 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Table des matières

Article 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
Article 2: MAÎTRE D'OUVRAGE	3
Article 3: RÉPARTITION EN LOTS	3
Article 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
Article 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
Article 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
Article 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS	4
Article 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
Article 9: PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	5
Article 10: MONNAIE	8
Article 11: PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	8
Article 12: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	9
Article 13: RETRAIT DES PLIS.....	9
Article 14: DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	9
Article 15: CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES OFFRES	10
Article 16: LANGUE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
Annexe I : ACTE D'ENGAGEMENT (Lot n°1).....	11
Annexe II : ACTE D'ENGAGEMENT (Lot n°2)	12
Annexe III : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ⁽¹⁾	13



Article 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la fourniture, installation et mise en marche du matériel d'artisanat au profit des coopératives, dans la région de l'Oriental, en deux lots :

Lot n° 1 : Machines à broder ;

Lot n° 2 : Machines à coudre.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics précité. Toutes dispositions contraires au règlement précité sont nulles et non avenues. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du même décret.

Article 2: MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage des prestations, objet du présent appel d'offres, est le programme de Développement Local Intégré de l'Oriental, (DéLIO) représenté par son Directeur National.

Article 3: RÉPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en deux lots, cité en article 1 ci-dessus.

Chaque concurrent peut soumissionner et être attributaire pour un ou deux lots

Article 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement, en annexe I et II;
- Le modèle de bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur, en annexe III ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'Article 22 §7 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres, sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa I-2 de l'Article 23 du décret précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication.

Article 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret n° 2-22-431 précité, et de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, le retrait du dossier d'appel d'offres s'effectue par **voie électronique**.

En effet, le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma dès la parution de ce dernier au journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

Article 8: CONDITIONS REQUISSES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics précité :

Seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la procédure de passation du marché objet du présent règlement de consultation ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 9: PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du décret précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif, technique, un dossier de documentation technique et une offre financière.

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - i. Une copie certifiée conforme à l'original de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société.
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) La déclaration sur l'honneur comme prévu à l'article 29 du décret précité, suivant le modèle en annexe IV.

c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

NB : Le cautionnement provisoire est entièrement dématérialisé aussi bien pour sa production que pour sa restitution ou pour la main levée y afférente.

d) Pour les groupements, une copie certifiée conforme de la convention constitutive du groupement comme prévu à l'article 150 du décret précité.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité.
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur.

• Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, Outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif demandées au présent article, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2- S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

• Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif demandées au présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2- Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité.

La date de production des pièces prévues au paragraphes a). et b). ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

• **Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :**

- 1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier administratif et technique et les pièces du dossier administratif demandées au présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto- entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.
- 2- Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production de cette pièce sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B. LE DOSSIER TECHNIQUE

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le cas échéant, le lieu, la date la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation.
- 2- Les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C. UN DOSSIER DE DOCUMENTATION TECHNIQUE

Conformément au paragraphe 2 de l'article 37 du décret n° 2-22-431 précité, les soumissionnaires sont tenus de déposer, au bureau d'ordre de l'Agence de l'Oriental, sise au 13, Rue Mohamed Abdou-Oujda, au plus tard le jour ouvrable précédent la date d'ouverture des plis, contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception, ou remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres, un pli distinct qui contient des documents technique.

Cette documentation doit être présentée d'une manière faisant ressortir toutes les caractéristiques des performances du matériel proposé conformément au cahier des prescriptions spéciales.

Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « documentation technique ».



Les documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour et avant l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait des prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Le dépôt et le retrait des prospectus ou autres documents techniques peuvent être effectuées par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 135 du décret n° 2-22-432 précité.

Ce dossier doit contenir une **documentation technique** (fiches techniques, catalogues, prospectus...) décrivant exactement les caractéristiques des produits proposés :

- **Fiches techniques des machines à broderie, pour le lot n°1.**
- **Fiches techniques des machines à couture, pour le lot n°2.**

Toute documentation non déposée ou jugée non conforme induira le rejet de l'offre en question.

D. L'OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit comprendre :

1. L'acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent règlement de consultation, pour chacun des lots, conformément à l'alinéa a) de l'article 30 du décret précité.
2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conforme au modèle présenté au CPS, pour chacun des lots, conformément à l'alinéa b) de l'article 30 du décret précité.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, l'offre financière présenté doit être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Article 10: MONNAIE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimée en Dirham.

Article 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli électronique** portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes électroniques distinctes :

- **La première enveloppe** comprend :
- Les pièces du dossier administratif citées en **article 9.A** ci-avant.
 - Le dossier technique cité en **article 9.B** ci-avant.
 - Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif et technique** ».

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit porter de façon apparente la mention "Offre financière- Lot n° ...".
- Autre enveloppe distincte contient un dossier de documentation technique. cité en article 9.C ci-avant, elle doit porter de façon apparente la mention" Dossier de documentation technique " - Lot n° ...".

Les trois enveloppes visées ci-dessus portent les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

N.B : Dans le cas où le concurrent soumissionne pour les deux lots, il est tenu de présenter son dossier de documentation technique pour chaque lot séparément.

Ledit pli est déposé par voie électronique, dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée électroniquement via le portail des marchés publics par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter.

La signature électronique s'effectue au moyen d'un certificat de signature électronique délivré par les prestataires de service de certification électronique agréés conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Article 12: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret précité, le dépôt des plis des concurrents s'effectue par voie électronique, dans le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma. Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Article 13: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 et 135 du décret précité, tout pli déposé peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 34 du décret précité et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 14: DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux concurrents, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, avant l'expiration de ce délai, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre, transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, adressée au Maître d'Ouvrage, resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15: CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres des concurrents s'effectuent conformément aux articles 39, 40, 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 précité.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre financière la mieux-disante par rapport au prix de référence.

Article 16: LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier d'appel d'offres et tous les textes, ou notes relatives à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

Signature et cachet du concurrent
précédés de la mention manuscrite
« Lu et accepté »

Pour Le Programme de Développement
Local Intégré de l'Oriental : 

Le Directeur Général

Mohamed-MBARKI

Annexe I :
ACTE D'ENGAGEMENT (Lot n°1)

A. Partie réservée à l'administration

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° : 01/DÉLIO/2025
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en marche du matériel d'artisanat au profit des coopératives, dans la région de l'Oriental, en deux lots :**

Lot n° 1 : Machines à broder ;

Marché passé en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

B. Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné(Prénom, nom et qualité)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique)

Au capital social de

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS⁽¹⁾ sous le n° :

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C. Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés:⁽²⁾

– Membre n° 1 :

– Membre n° 2 :

– Membre n° n :

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D. Partie commune à tous les concurrents

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature(s) un bordereau des prix, un détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établis moi-même (nous-mêmes), lesquelles font ressortir :

Montant hors T.V.A :(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V.A :(en pourcentage)

Montant de la T.V.A. :(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :(en lettre et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

– Part revenant au membre n° 1 :(en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° 2 :(en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° n :(en lettres et en chiffres)

Le programme DÉLIO se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ ouvert au nom du(nom du concurrent) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

⁽¹⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽²⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-avant, selon le cas.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

Annexe II :
ACTE D'ENGAGEMENT (Lot n°2)

A. Partie réservée à l'administration

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° : 01/DéLIO/2025
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en marche du matériel d'artisanat au profit des coopératives, dans la région de l'Oriental, en deux lots :**

Lot n° 2 : Machines à coudre ;

Marché passé en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

B. Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné(Prénom, nom et qualité)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique)

Au capital social de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS⁽¹⁾ sous le n° :

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C. Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés:⁽²⁾

– Membre n° 1 :

– Membre n° 2 :

– Membre n° n :

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D. Partie commune à tous les concurrents

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature(s) un bordereau des prix, un détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établis moi-même (nous-mêmes), lesquelles font ressortir :

Montant hors T.V.A : (en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V.A : (en pourcentage)

Montant de la T.V.A. : (en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise : (en lettre et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

– Part revenant au membre n° 1 :(en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° 2 :(en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° n :(en lettres et en chiffres)

Le programme DéLIO se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ ouvert au nom du(nom du concurrent) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

⁽¹⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽²⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-avant, selon le cas.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

Annexe III :
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR⁽¹⁾

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° : 01/DéLIO/2025
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en marche du matériel d'artisanat au profit des coopératives, dans la région de l'Oriental, en deux lots :**

Lot n° 1 : Machines à broder ;
Lot n° 2 : Machines à coudre ;

A- POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

1) **Cas de personne physique agissant pour leur propre compte :**

Je soussigné.....(Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro du Tél Numéro du Fax
Adresse électronique
Adresse du domicile élu
Affiliée à la C.N.S.S⁽²⁾ sous le n°
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾ numéro :(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) **Cas de l'auto-entrepreneur :**

Je soussigné.....(nom et prénom)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro du Tél Numéro du Fax
Adresse électronique
Adresse du domicile élu
Inscrit au registre national de l'autoentrepreneur sous le numéro
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾ numéro :(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B- POUR LES PERSONNES MORALES :

1) **Cas des sociétés :**

Je soussigné(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital social du.....
Numéro du Tél Numéro du Fax
Adresse électronique
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la C.N.S.S⁽²⁾ sous le n°
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n°
Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾ numéro :(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) **Cas des établissements publics:**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité)
Agissant au nom et pour le compte de.....(Dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone : Numéro du fax
Adresse électronique :
Adresse du siège:
Affiliée à⁽²⁾.....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de⁽³⁾(localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽³⁾ :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro ⁽³⁾ :

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :

Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾ numéro :(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) **Cas des coopératives ou union des coopératives :**

Je soussigné (Prénom, nom et qualité)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives) Au capital social du.....

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S ⁽²⁾ sous le n°.....

Inscrite au registre local des coopératives, sous le n°.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise

Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾ numéro :(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
- 2- M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b) À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4- Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- 5- Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
- 6- Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽⁵⁾
- 7- Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
- 8- Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
- 9- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts tel que prévu à l'article 162 du décret relatif aux marchés publics;
- 10- J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré
- 11- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.

⁽⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁵⁾ Pour les sociétés en redressement judiciaire.

Fait à , le

(Signature et cachet du concurrent)